



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-93 modifiant le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 2

L'article 2 du Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes est modifié par la suppression, dans la première phrase du premier alinéa, de « ,à l'exception de ceux prévus pour une page photocopiée d'un règlement municipal et d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à c et e à g de l'article 9 de ce règlement, que le conseil fixe à 0,25\$ par page, avec un maximum de 35 \$ pour une copie du règlement. »

2. Remplacement de l'annexe B « Direction des réseaux et équipements - Branchements de services pour un raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire ou pluvial »

L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe «B » par l'annexe « B » jointe au présent règlement.

3. Remplacement de l'annexe C « Direction des réseaux et équipements – Divers »

L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe « C » par l'annexe « C » jointe au présent règlement.

4. Modification de l'article 11

Le premier alinéa de l'article 11 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement dans le paragraphe 1 de « 130 \$ » par « 200 \$ »;
- 2° par le remplacement dans le paragraphe 2 de « 200 \$ » par « 230 \$ »;
- 3° par le remplacement dans le paragraphe 3 de « 275 \$ » par « 285 \$ »;
- 4° par le remplacement dans le paragraphe 4 de « 650 \$ » par « 575 \$ »;
- 5° par le remplacement dans le paragraphe 5 de « 710 \$ » par « 790 \$ »;
- 6° par le remplacement dans le paragraphe 6 de « 1 000 \$ » par « 1 380 \$ »;
- 7° par le remplacement dans le paragraphe 7 de « 1 400 \$ » par « 2 495 \$ »;
- 8° par le remplacement dans le paragraphe 8 de « 2 800 \$ » par « 4 255 \$ ».

5. Modification de l'article 15 et remplacement de l'annexe F « Direction de la vie communautaire – Tarification / location d'équipements sportifs et récréatifs»

L'article 15 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement de l'annexe « F » par l'annexe « F » jointe au présent règlement ;
- 2° par le remplacement de la dernière phrase du deuxième alinéa par la suivante : « Pour les clubs de hockey avec lesquels la Ville a signé un protocole d'entente, la tarification est payable selon les modalités prévues à celui-ci. ».

6. **Modification de l'article 18**

L'article 18 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **18. Direction de la vie communautaire – activités sportives libres**

Il est exigé des personnes qui participent aux activités sportives libres suivantes les prix établis dans le tableau ci-dessous:

<i>ACTIVITÉS</i>	<i>CLIENTÈLE</i>	<i>TARIFS</i> <i>(taxes incluses)</i>
Bain libre (piscines intérieures)	Adultes (18 ans à 49 ans)	2,50 \$
	Aînés (50 ans et plus)	1,75 \$
	Enfants (6 ans à 17 ans)	1,25 \$
	Enfants (5 ans et moins)	Gratuit
Bain libre (piscines extérieures)	Tous	Gratuit
Glissade sur chambre à air (12 h à 16 h)	Adultes (18 ans et plus)	4,00\$
	Enfants (6 à 17 ans)	3,00 \$
	Enfants (cinq ans et moins)	2,00 \$
Patinage libre	Adultes (18 ans à 49 ans)	2,50 \$
	Aînés (50 ans et plus)	1,75 \$
	Enfants (6 ans à 17 ans)	1,25 \$
	Enfants (5 ans et moins)	Gratuit
Ski et planche à neige	Adultes (18 ans et plus)	5,00 \$ (2 heures et moins) 7,00 \$ (plus de 2 heures)
	Enfants (17 ans et moins)	4,00 \$ (2 heures et moins) 5,00 \$ (plus de 2 heures)

Toute personne peut obtenir, au coût de 50 \$ (taxes incluses), une carte d'accès de 50 points pour pratiquer les activités sportives libres suivantes:

- le bain libre à l'Aquaréna et au Centre culturel ;
- la glissade en chambre à air, le ski et la planche à neige au Centre de plein air de Lévis;
- le patinage à l'Aquaréna, l'Aréna B.S.R., l'aréna de Saint-Romuald, l'Aréna de Lévis et l'Aréna André-Lacroix.

La carte d'accès est transférable et valide jusqu'à épuisement des points.

Le nombre de points requis pour pratiquer les activités sportives libres est identifié dans le tableau suivant:

POINTAGE	Enfants (6 ans à 17 ans) et aînés (50 ans et plus)		Adultes (18 ans à 49 ans)	
	jour	soir (après 18 h)	jour	soir (après 18 h)
Bain libre (piscines intérieures)	1	1	2	2
Patinage libre	1	1	2	2

	Enfants (17 ans et moins)	Adultes (18 ans et plus)
POINTAGE		
Glissade sur chambre à air	2	2

	Enfants (17 ans et moins)		Adultes (18 ans et plus)	
	2 heures et moins	plus de 2 heures	2 heures et moins	plus de 2 heures
POINTAGE				
Ski et planche à neige	2	4	3	6

Les tarifs sont payables avant la participation à l’activité.»

7. Article 18.1 – Utilisation du quai Paquet à des fins de croisière et d’excursions maritimes

Ce règlement est modifié par l’insertion, après l’article 18, du suivant :

« 18.1 Utilisation du quai Paquet à des fins de croisières et d’excursions maritimes

Sous réserve du dernier alinéa, tout exploitant d’un navire de croisières ou d’excursions maritimes doit payer pour le droit d’amarrer son navire au quai Paquet à des fins de croisières et d’excursions maritimes, les frais suivants :

- 5 \$ par passager qui embarque à partir du quai Paquet;
- 5 \$ par passager qui débarque sur le quai Paquet;
- gratuit pour les passagers de moins de 5 ans.

Un tel exploitant doit fournir à la Ville un registre qui atteste le nombre de passagers embarqués et débarqués au quai Paquet pendant la période d’utilisation.

La Ville produit une facture payable dans les 30 jours de sa réception.

Tout exploitant d’un navire de croisières et d’excursions maritimes qui conclut une entente particulière avec la Ville d’une durée d’au moins 3 ans est assujetti à une tarification dont les modalités sont précisées de façon contractuelle avec la Ville.

Adopté le 20 juin 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 JUIN 2005